

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 30 août 2017

## Les allocations pour la diversité dans la fonction publique Campagne 2017-2018

---

Le dispositif "allocations pour la diversité dans la fonction publique" est une des mesures de l'opération parrainage pour la fonction publique.

La région Auvergne-Rhône-Alpes expérimente pour la deuxième année la dématérialisation du dossier de demande. La démarche est ainsi simplifiée et plus rapide.

Ces allocations visent à soutenir financièrement les candidats les plus méritants pour leur permettre de préparer les concours de la fonction publique en accordant, sous certaines conditions de ressources notamment, une aide financière de 2000 euros à 1400 bénéficiaires.

### **Personnes concernées :**

- les personnes sans emploi et titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de catégorie A ou B et suivies par un tuteur.
- les étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique, notamment ceux qui sont inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et les centres de préparation à l'administration (CPAG) ou qui s'engagent à suivre une préparation mise en place à cet effet par des écoles du service public ou des employeurs publics.

### **Les critères d'attribution :**

Les bénéficiaires des allocations pour la diversité sont sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite :

- En application de l'arrêté du 5 juillet 2007 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique, ne peuvent être retenus que les candidats dont les ressources et charges familiales ne dépassent pas les plafonds fixés chaque année par le ministère chargé de l'enseignement supérieur (arrêté du 21 juillet 2017).
- Le mérite du candidat est apprécié en tenant compte de sa situation particulière, notamment au regard de son lieu d'habitation et de scolarité (quartier de la politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale).

Le versement des allocations est effectué en deux fois. Il est subordonné à la fréquentation assidue du bénéficiaire aux préparations à concours et à sa participation aux exercices de tutorat qui lui sont proposés.

Le bénéficiaire prend l'engagement de se présenter à l'issue de l'année de préparation aux épreuves de l'un des concours pour lesquels l'aide de l'État lui a été accordée.

**Les dossiers doivent être impérativement déposés le 30 septembre au plus tard auprès de la préfecture de région.**

Les allocations sont attribuées par les préfets dans le cadre d'un contingent régional annuel limité.

Afin d'obtenir plus d'informations concernant la procédure de dépôts des demandes et l'instruction des dossiers, vous pouvez consulter le site internet des services de l'État en isère : <http://www.isere.gouv.fr/>

**Contact presse :**

Service communication de la Préfecture

Téléphone : 04 76 60 48 07

[communication@isere.pref.gouv.fr](mailto:communication@isere.pref.gouv.fr)



@Préfet38